rendre aux lieux et endroicts qu'il leur sera mandé pour la seureté et déffense de cest pals et duché, toutes et quantes fois que besoing sera.

Et a esté faicte injenction et commandement par messieurs les commissaires, en oultre des injonctions particulieres à ceulx qui ont esté en deffault, d'estre armez, se trouver en abillement de guerre, fournissant leur nombre selon l'ancien ordonnance, et dedans six sepmaines aes peines contenues ès mandemens des dictes monstres qui ont esté leuz et publiez en leur presence.

> Ainsi signé : Du Chastel. — Jehan de Kerouzeré, G : Gourio.

9. MONSTRE GENÉRALE

de l'Euesché de Cornouailles, faicte à Quimper les 15° et 16° du mois de may 1562.

C'est le procès uerbal de la monstre des nobles subjects au ban et arrière-ban de l'euesché de Cornouailles, faict en rôle seulement, à Quimper-Corentin, les 15e et 16e de may 1562, suivant la lettre de monseigneur le duc d'Estampes, comte de Penthièvre, chevalier de l'ordre, gouverneur et lieutenant genéral, pour le Roy, au pais de Bretaigne, Dans lesquelles lettres la teneur s'ensuit:

« Messieurs,

- » Voyant les troubles et divisions qui sont aujourdhuy » en ce royaume, et craignant que cela nous peut amener » quelque grand inconvénient, nos voisins s'en meslant, » j'ay advisé, selon le commandement que j'en ay receû » du Roy, de faire faire la monstre de nos arriere-bans. » laquelle nous assignons pour l'euesché de Cornouailles, » au lieu accoutumé, le 15e du mois prochain, en » rolles seulement, leur faisant mander de tenir leurs » armes et chevaux prests pour marcher si besoing » est, et il leur soit commandé. N'entendant, au demeu-» rant, que personne, pour quelqu'occasion que ce soit, » puisse estre excusé ni exemté; ni que ceux qui doivent » le service de leur personne, faillent s'y représenter » audict terme, dans lequel jour je vous advertiray de » ce qu'ils auront à faire suivant l'intention de sa majesté. » Cependant, je prieraj nostre seigneur, vous donner » messieurs, ce que desirez,
 - « A Nautes, le 23 apvril 1562.

- En soubscription :

Vostre bien bon amy Jehan de Bretaigne.

- » Et en superscription :
- » A messieurs de la justice, en la jurisdiction de » Quimper-Corentin. »

A laquelle monstre a esté procédé par nous Charles de Plœuc, sieur de Plœuc, du Timeur, Queuzon, Ergué et commissaire de l'arriere-ban audiet Cornouailles. Présent noble et puissant Tanguy de Rosmadec, sieur dudict lieu, Tyvarlen, Mollac, et capitaine des dicts nobles audict euesché de Cornouailles, et pareillement en présence de maistre Georges Lesandeuez, Seneschal de Cornouailles, et les lieutenants, advocats et procureurs du Roy audict lieu. Présents et assistants o eux à ladicte monstre, les Seneschaux des cours de Concq, Chateaulin, Châteauneuf du Faou et Gourin. Lieutenant de Carhaix, et les procureurs du Roy des diets lieux. Jehan Kerampuil. commis pour le procureur du Roy de Carhaix, et le procureur du Roy de Kemperlé, juges et procureurs respectivement audict euesché en suivant les lettres. Et après que lesdicts gens de la justice nous auraient relatés l'assignation de la dicte convocation et monstre, pour ce jour et heure estre faicte et portées de ceste ville de ladicte assignation, nous dicts commissaires en la compaignie des capitaines, sommes transportés en la place du tour du Chastel audict Quimper-Corentin, ce jour d'hui 15 de may mil cinq cens soixante et deux. Auquel jour aurions faict appeller les nobles par nom et surnom leur qualité et paroisse, leurs héritiers et bien tenans, ainsi qu'ils estaient en rôles ès anciens livres et registres du greffe d'office au siège présidial de Quimper-Corentin. Après avoir faict, à maistre Riou de Kerguelen, greffier audict siège présent et assistant audict procès verbal, lire nostre mandement de commissaire des dicts ban et arrière-ban. Et en y procédant avons faiet appeller,

En premier

Les nobles des paroisses de Nulliac et Sainct-Caradec.

Yves de Coatmear, deffault.

Ernaut de Kerlogaden, sieur de Kerlogat, deffault.

Jehan Maniguet, sieur de Kerguinio, deskiult.

Jehan Lespernot, deffault.

Olivier Labaster, idem.

Robert Brandonnier, idem.

Alain de la Haye, idem.

Jehan Kerlogoden idem.

Louis Marigo, idem. *

Jehan Kerameulin, sieur de Logat, présent. Représenté par M. Louis Rossel, son garde. — Dict estre sous l'édict. Robert Villem, deffault.

^{*} On voit, par le grand nombre de ceux qui se sont abstenus de comparaître à cette revue, que déjà, en 1562, le système des montres tombait en désuétude. Ce mode de levée des gens de guerre était remplacé par l'organisation des corps de troupes réguliers, infiniment plus avantageux, et qui de jour en jour premair plus d'extension.

Charles de la Coudraye, deffault. Yon Floch, idem. Jehan de la Haye, idem. Guillaume et Jehan du Fresnay, idem. Le sieur de Kervedan, idem. Les heritiers de Jehan Rolland, idem.

Les nobles de Mur.

Christophe du Fou, sieur de la Roche Guezennec, default.

Maistre Jehan le Moal, idem.

Yvon Jouheny, idem.

Jehanne de Beaucour, dame de Kermolvan, idem.

Le sieur de la Villaudren, idem.

Morice Kervenes, idem.

Les nobles de Laniscat.

Hervé de Correc, default. Hervé Hamon, idem.

Morice du Ponthou, idem.

Louis Gourdel, sieur de Keryolet, mineur, présent par Jehan Gourdel, dict estre sous l'edict.

Les nobles de Plussulien.

Jehan Rolland, deffault.

Mathurin le Caro, idem.

Jehan le Bourhis, deffault.

Guillaume du Mur, sieur du Baher, présent en personne, disant faire corselet.

Guillaume le Galloudec, présent par François son fils, sieur du Guirieuc, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Kerantero, default.

Magdeleine Kerguenno, idem.

De St. Mayeuc.

La veuve et les héritiers de Guillaume Virlon, default. Jehan Pocart, sieur du Rouch, *idem*.

Les nobles de Corlay.

Marguerite de Guergorlay, garde de ses enfans default. Guillaume Poulain, idem.

Bertrand Danyou, idem.

Jehan Danyou, idem.

Merleac.

Charles du Houlle, sieur du Houlle, default.

Guillaume du Quellenec, sieur de Kerjacob, informe par les sieurs de Kersallic et de Campostel qu'il est malade, et néantmoins est porté defaillant.

Guillaume le Lart, sieur du Rho, mineur, présent par Pierre du Mur son oncle, disant faire arquebusier à cheval. Guillaume Kerguenno, default.
Guillaume Leobart, idem.
Yvon le Lart, sous l'esdict.
Les héritiers de Bertrand Luguen, defaillent.
Jehan Rolland, soubs l'esdict.
Rolland le Mercier, idem.
Guillaume Jegou, default.
Les heritiers de Yonet le Mench, idem.

Les nobles de St. Mantin.

Le sieur de Clymault.

François du Mur, sieur de Kerguern, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Floch, default.

Guillaume du Bot, idem.

Jehan le Mercier, idem.

Les héritiers d'Olivier Blohiou, idem.

Les nobles de Bodeau.

Le sieur de la Harmoet, héritier de Catherine Ronsault et Pierre Ronsault, defaillent.

Jehan de Queremeur, sieur de la Garenne, dict faire pique sèche.

Guillaume du Bec, default.

Jehan le Guern , default. Pierre Mahé , *idem*.

Du haut Corlay.

Jehan du Guergorlay, sieur du Bot Cosel, présent par Olivier du Guergorlay son oncle, dict faire arquebusier à cheval; neanmoins default.

Guillaume du Rochedec, default.

Jehan Geriès, idem.

Louis Berthelot, présent par son fils, dict faire arquebusier à cheval.

Du vieux bourg de Quintin.

Le sieur de Beaumaurye, default.

Jehan de Bois Gelin, idem.

Guillaume Hamon, idem.

Marguerite Guicaznou, présente par son fils Hamon, dict faire corselet

Henry du Quellenec, default.

Nicolas Guevillec, par Guillaume Hamon son heritier,

Guillaume Audren, defanlt.

Jehan de Suasse, S. du Coledo; le sieur de Compaste dict qu'il est malade.

Le sieur de la Garenne du Quérémur dict à pareil que le dict du Coledo est malade et néanmoins a présenté pour luy Gueno son nepveu, et dict faire arquebusier à cheval.

Louis de Guergorlay, desault.

Jacques Jegou, idem.

Les héritiers de Charles de la Garenne, idem.

Jehan Frigat, présent par Louis du Guergorlay, sieur de Keranu, dict faire corselet.

Gilles de la Garenne, default.

André de Penpoullou, sieur du dict lieu, idem.

De St. Gilles Pligau.

Susanne Hamon, veusve de Luc le Vanto, desault. Jacques Jegou et Marie Castellou sa semme, *idem*. Bertrand Dannyou, *idem*.

Riou le Fur, idem.

Pierre du Quellenec, Sr. de la Villeneuve, idem.

Les nobles de Bothoa.

Yvon Jourdain, sieur du Pellen, desault.

Hervé Becmeur, présent par Morice Becmeur son frere, sieur de Locqueltas, dict faire corselet.

Pierre le Scanf, sieur du Niso, default.

Henry le Cloarec, présent par Louis son fils, dict faire pique sèche, après avoir informé de l'âge dudict Henry par le sieur de Campostel, a esté le dict Louis reçû au service.

Yvon le Monnier, sieur du Coztilliou, dict faire corselet. Marc de Lestanvec, présent par Yvon son fils, sieur de

Lestanvec, dict faire corselet.

Jehan Picard, default.

Yvon Duedal, idem.

De St. Trefine.

Morice du Ponthou, default.

Jehan Audren, idem.

Alain Kermes, idem.

Tanguy le Galloudec, idem.

Pierre de la Garenne, idem.

Yvon'le Mynec, idem.

Jehan le Bougem, pour luy rapporté qu'il est prisonnier à Quintin et offre servir de saire corselet, et néanmoins desault.

De Lanriven.

Yon Bougac, default.

Pierre Plisidy, idem.

Jacques Boranner, idem.

Geffroy le Minec, présent par maîstre Pierre son frere, disant faire corselet.

De Plounevez Quintin.

Louise Droualen, présente par Pierre de Quenechquivily son mary, sieur de Treffourdic et de Kerborgne, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Pierre de la Harmoet, default. Yven Duedal , Idean,

Tanguy le Galloudec.

Yvon Prévost, sieur du Penquer, par Marc Prévost son fils, dict faire corselet, et neanmoins default.

Sylvestre de Perrien , default. Sylvestre du Ponthou, idem.

languy le Galloudec , ident,

De Plouguernevel.

Jehan de Quenechquivily, S.r de Kerjugan, présent par Henry Taupin, tuteur pour Jehan de Quenechquivily son beau fils, sieur de Kerscouëdec, en estat d'homme d'armes, pour luy et son fils.

Jehan le Grand, S.r de Kergueguet et de Penguilly, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Chef du Bois, default.

Perceval Guiller, idem.

François du Fresnay, sieur de Lestroüallen, présent par N. Raoul, qui a dict que le dict du Fresnay est malade, et offre servir pour luy et faire arquebusier à cheval.

Les nobles de la jurisdiction de Carhaix.

Jehan du Perrier, sieur du Mené, défault.

Vincent du Dresnay, sieur de Kergourty, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Maistre Jehan Kerampuil, procureur à Châteauneuf, dict que sa femme est morte, que son bien est en rachapt, et dict estre exempté pour raison de son office de procureur de Châteauneuf.

Henry de Kerneguès, sieur de Kerneguès, présent par Pierre Kerampuil, sieur de Gouazannot, dict faire arquebusier à cheval.

Guyon le Rouge, default.

Yvon le Rouge, idem.

Henry Loas, sieur de Kerridan, présent par Hervé Jaolien, dict saire arquebusier à cheval. — Excusé pour sa minorité.

Sylvestre Perrin, default

Jehan de Kergorno, présent par Louis de Kergorno son fils aisné, dict que son pere est malade, et est sous l'esdict.

Jehanne Guiart, dame de Videl et de Plouyé, default.

Hervé de Roc'hcaër, dict faire corselet.

L'heritier Maury le Lart, default.

Jehanne Trevegat, idem.

Daniel le Dimanac'h, sieur de Kordiergartz, idem.

Yvon du Bothon, sieur du Stanger, par Pierre Gauthier, dict qu'il est malade.

Henry Estienne, desault.

L'heritier Pierre Cozic, default.

De Kergrist Mouëllou.

Le Baron du Pont; le sieur de Campostel dict qu'il est en ôtage deux ans en Angleterre pour le Roy, et de ce a esté înformé, et néanmoins default.

Guillaume de Plusquellec, default.

Roland du Liscoët, idem.

Pierre Jegu, présent par Germain le Bourhis, dict qu'il est sous l'esdict.

Le sieur de Campostel, présent, dict faire homme d'armes.

Les nobles de Glomel.

François de Bouteville, sieur de Coatcouravel, décédé, son bien en rachapt par le rapport des officiers de Carhaix.

Pierre Raoul, sieur de Kergo, présent par Jehan son fils, dict faire corselet.

Henry du Bothon, défault.
Charles Capquerec, idem.
Guill. Loguellou, idem.
Nicolas Kergoff, S.r de St. Péran, idem.
Louis le Den, idem.
Pierre Pasquiou, S.r de Trevaluen, idem.
Yvon Jacques, idem.

Les nobles de Paol.

Louis du Leslay, sieur de Keranguevel, présent par Nicolas du Leslay son fils, dict faire pique sèche.

Maistre Pierre Estienne, sieur de St. Anaon, à cause de sa femme, dict faire corselet.

Louis de Penpoullou, default.

Guillaumé Audren, idem.

Pierre de Kergoat, sieur du dict lieu, présent par Gilles de Kergoat son frere, dict faire arquebusier à cheval.

Louis du Bothon, default.

Les nobles de Mesle Carhaix.

Jehan du Chastel, sieur de Meste.

Yvon Gueguen, sieur de Kergequel, présent par Guillaume le Bahezre son garde, dict qu'il est sous l'esdict.

Charles du Drezit, S.r de Kerforn, présent Pierre du Drezit son fils aisné, dict faire pique sèche,

Jehan Péran, default.

Catherine Kervechen, présente par Louis Lesmaës son fils, qui dict estre sous l'esdict.

Maistre Guillaume Guynamont, présent en personne, dict estre exempt à cause de son office de lieutenant de Carhaix.

Jehan Penquelen, default.

Mahé Rabacou, idem.

Yvon Lorguel, idem.

De Trébrivan.

La dame de Lostancost, default.

Les nobles de Plevin.

Jehan du Rest, sieur du Plessix, default.

Olivier Canaber, sieur de Kerlouet, présent par Alain Canaber son fils, dict faire arquebusier à cheval.

Pierre du Vieuxchastel, présent par son fils aisné, dict faire pique sèche.

Les nobles de Motref.

Le sieur Evenou, présent par maistre Bertrand Guéguen son garde, dict faire arcquebusier à cheval.

Les nobles de Spezet, de mis artisse

Louis du Vieux Chastel, sieur de Penlahay, default.

Maistre Jehan Kerperennes, sieur du Boisgarin, décédé. Jehan de Kerlouannec, S. de Lisquidéc, default. Les heritiers d'Antoine Penlahev, idem.

De W Hernin

Maistre Guillaume Guégan, sieur de Kernesec, diet faire arquebusier à cheval.

Guillaume Coëtquevran, default.

La dame de Kergoët, en son nom et comme tutrice da sieur de Kerjolis, présent par Jehan du Quellenec, oncle du dict sieur de Kerjolis, dict faire homme d'armes.

Jehan de Kergbet, sieur de Launay, en estat de pique sèche.

Louis de la Villeneuve, default.

Les nobles de Cleden-Poher.

Jehan Kerligonam, default.

Vincent le Stanger, idem.

Henry Coetqueseran, S.r de la Hay, présent par le sieur de Kerampuil son garde, qui dict estre sous l'estict. Jehan le Glas, présent, en estat d'arquebusier à cheval. Gestroy de Kerdessrec, sieur du Staer, desault.

Les nobles de Piqunevezel.

Guillaume Trevengamp, présent par Guill. Kerloaguen, S. du Han, dict qu'il est sous l'esdict. Charles de Pestivien, S. du Gouarennou, default.
Jehan Lambert, sous l'esdict.

Henry Gouzabat, default.

Charles de Guilloye, présent par Morice son fils, sous l'esdict.

De Poullaoüen.

Le sieur de Plœuc, commissaire de l'arriere-ban, présent. Vincent de Plœuc, S.r du Breignou, et pour ce qu'il a apparu lettre d'exemtion de monseigneur le gouverneur, et qu'il est de la compaignie, est excusé.

Louis le Bigot, S.r de Kerjegu, décedé et son bien en rachapt par le rapport des officiers de Carhaix.

Louis de Roc'hcaër, sieur de Restihouarn, présent, pique sèche.

Pierre Grandjehan, default.

Jehan Guillou, idem,

Louis du Goasvennou, sieur du dict lieu, présent, diet faire pique sèche.

Pierre Coentic, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Et le parsus a esté continué au lendemain, 16° de may, à six heures du matin. Auxquels jour et heures ont esté appellés suyvant lesdicts anciens registres les nobles de la paroisse de

Scrignac.

Maurice du Mené, S. de Kerguern, desault.

Pierre Keramprest, default.

Jehan Guillaume, idem.

Les heritiers de Jehan le Gonidec, idem.

L'heritier d'Yvon Grandjehan, idem,

Les nobles de Carnoët.

François du Bois, sieur de Kermabilon, default.

La veufve de Jehan du Bois, sieur de Locmaria, présente par François le Goasquer, qui dict estre sous l'esdict.

Guill.º de Kerautem, présent par Morice son fils, dict faire pique sèche.

François le Roux, décédé; son fils mineur comparu par Guillaume Kerlannec, dict faire corselet.

Morice du Bois, default.

Yvon Jourdain, default.

Pierre du Meur, idem.

Tanguy Clevede, present par son fils François, diet fairepique sèche.

Les nobles de Plusquellec.

Le sieur de Plusquellec, default.

François de la Boëssiere, sieur de Keralouan, présent

pour luy M. ve François de la Boëfsiere son curateur, qui dict faire corselet.

Yves de la Boëssiere, S.r de Lesmic, desault.

Les heritiers de Morice Poulmic, default.

Maistre Henry du Dresnay, présent, dict saire pique sèche.

Charles du Gourvinec, fils de Tanguy, S.r de la Riviere, présent, disant faire corselet.

Henry Huon, sieur de Kergadiou, défault.

Pierre de la Boëssiere , idem.

Vincent du Faou, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Jehan de Kerautem, comme parent de maistre François de Kerautem, dict avoir acqui le bien du dict et s'enrôle pour faire le service d'arcquebusier à cheval.

Les nobles de Pestivien.

Morice de Chef du Bois, default.

Jehan du Vieux Chastel, idem.

Louis Keranslech, idem.

De Mael-Pestivien.

Louis Huon, Sr. de Keranffret, par Alain son cousin, présent, dict faire arquebusier à cheval, lequel a esté reçu après avoir informé de la maladie dudict sieur de Keranffret. Olivier de Coëtgourheden, sieur de Keramblaye, présent par G. me Hervé, dict estre sous l'esdict.

De Duault-Quelen.

Jehan de Quelen, Sr. du Vieux Chastel, desault.

Le sieur de Loguevel, idem.

Les heritiers d'Ollivier Keraudren, idem.

Morice de Lochrist, idem.

Pierre de la Boëssiere, Sr. de Kerbournet, idem.

Yvon de Kerprigent, idem.

Jehan Bocher, idem.

Jehan de Kerprigent, idem.

Louis Stephant, sieur de Goasanmant, idem.

Henry Guinanman, présent par Yvon Salaun, sous l'esdict.

Yvon le Bahezre, présent par Guillaume son fils, dict faire corselet.

Les héritiers d'Alain le Tilly, default. Germain Rivouallen, idem.

Les nobles de la jurisdiction de Quimperlé.

Le sieur de Quimerc'h. — Le seneschal de Conq dict qu'il est à Brest en garnison, et néanmoins est jugé default,

Le sieur Livinot dict faire homme d'armes.

Claude du Rest, sieur du Menec, présent, dict faire corselet.

Jehan le Deunf, default.

Jehan Derrien, idem.

Thebaut Cambot, default.

Jehan Olivier, sieur Duplessix, default.

Hélene Sylvestre, dame de Keranguever, idem.

Les nobles de Riec.

Le sieur de la Porte Neuve, présent en personne pour lui et sa mere, dame de....., dict faire homme d'armes et enseigne de l'arriere-ban.

Le S. de Treydec, présent, dict faire archer.

Jehan Laizet, S.r de Kerveac'htou, par M. tre Henry.

Hemery, son garde, qui dict estre sous l'esdict.

François de Kermoguer, default.

Jehan le Digonedet, default.

Marc Bizien, S. de Keransquer, comparant pour luy François.... qui dict faire arquebusier à cheval.

Maistre Henry Hemery, procureur de Quimperlé, dict estre exemt à cause de son office.

Catherine Cadoret, deffault.

. Jacques de la Saudray, idem.

Jehan Kerbescat, idem.

Yvon Doullac, desfault.

Les nobles de Mellac.

Charles le Lescoat, default.

Les nobles de Querrien, près Quimperlé.

Olivier du Cambout, decedé, Jehan du Cambout son fils mineur et heritier du dict lieu, présent par Jehan de Boysidel, dict faire archer.

Guillaume du Cambout, S.r de Kerguymarch, présent par Olivier du Cambout son frere, dict faire arquebusier à cheval.

Raoul Moëlan, présent, dict estre sous l'esdict-Jehan de Toutenoultre, deffault.

Charles Kervechan, sieur du Sparl, idem.

Louis Pommerit, idem.

Jehan Jabin, idem.

Pierre Roserc'h, sieur de Keranjar, présent, dict estre sous l'esdict.

Louis de Kermorial, présent par Guiomar de Tréanna son gendre, dict'estre sous l'esdict.

Sainct Colomban de Quimperlé.

M. tre Jehan des Portes, S.r de Serhou, default.

M. Laurent le Bourgeois, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Les heritiers et tenans biens de M. tre Pierre Broherec, default.

Guillaume Galliot, default.

Jehan Hernou, idem.

M. re Ollivier Kerjesecquen, François Guillemot, diet qu'il est sous l'esdict et que son bien est en rachapt.

Maurice du Bois, S.r de Locmaria, default.

Les nobles de la jurisdiction de Gourin.

Le S. du Faouet, default.

Le sieur Troeran, curateur du sieur de Pouhignen; présent par Pierre Milon, dict faire arquebuster à cheval.

M. tre Jehan de Kergus, S. du Querstanc, présent, dict faire arquebusier à cheval.

M. re Louis Guégan, sieur de Kerbiquet, procureur de Gourin, et disant faire arcquenusier à cheval, selon son rapport, et neanmoins dict estre exemt à cause de son office.

Pour Maurice le Trancher, comparoit fienry de la Villeneufve, il dict qu'il est sous l'ésdict.

Louis de Kergoat, S. de la Messa Gourin, dict faire corselet.

Christophe de Kerbleizec, présent, diet qu'il lest sous l'esdict.

Yvon le Rest, sieur de Kerdianaon, par Louis Guégan, présent, diet qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Langonnec.

Maistre du Kergoat, S. du Runello, présent, dict estre pourvû de l'office de séneschal de Quimperlé, et par ce moyen estre exemt, et néanmoins a monstré son équipaige. d'arquebusier à cheval.

Jehan le Gall, sieur de Kerlinou, par Henry Contreat, dict estre sous l'esdict.

Louis Rousseau, S. Diernelès, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Coatqueven, arquebusier à cheval.

Thomas de Bail, default.

Vincent le Garrec, S. du Botgué, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Guiscrif.

Thomas Kervenosael, 8, dudict lieu, a informé qu'il est lieutenant du capitaine des francs-archers de l'evesché de Cornouailles et est mandé d'aller au service du Roy au Guémené.

Louis le Rustal, sieur de Kervelean, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Bertrand Guégan, S. de Kerandraon, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Yvon Kervenosael, S.r de Tyguelen, default.

Thepot Heruet, garde-mineur du sieur de Saint Guinet, présent, dict faire corselet.

Yvon Kernegues, sieur de la Villeneusve, présent, dict faire pique sèche.

Louis Kerdreal, S.r de Keracsu, présent, diet qu'il est sous l'esdict.

Thépault de Landannet, default.

Jehan de la Teste, default.

Les nobles de Leuhan.

Le S.r de Kersalaün dict faire arquebusier à cheval.

De la jurisdiction de Châteaulin, Et premier

de la paroisse de Rosnohan.

Le sieur du Parc, par Jacques du Parc oncle paternel dudict mineur, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan le Saux, sieur de Coatmoric, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Le S.r de Trosilit, default.

Jehan Gahar, sieur de Kerret, par Hervé Nédellec, qui dict estre sous l'esdict.

Guillaume de Cornouailles, default. Jacques Nedore

informe que son bien est en rachapt pour le rapport du procureur de Châteaulin.

Les nobles de Hanvec.

François de Kerliver, sieur dudict lieu, et Nicolas de Kerliver son frere, a informé qu'il est malade; et pour son frere dict qu'il faict arquebusier à cheval.

Charles le Saux, comparant pour Marguerite de Tréanna, garde de Marguerite le Saux, mineure, et dict faire corselet.

Les nobles de Quimerch.

M. re Auffret du Bot, S.r dudict lieu; Guillaume Noblet son serviteur dict qu'il est malade, et néanmoins est jugé default.

Ollivier Lansullien de Penanrun, présent, dict faire pique sèche.

Louis le Tréouret, S.r de Kerlean, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Jacques Le Goff, S.r de Penannevez, présent, idem.

Jehan de Lansullien. — Informé qu'il est malade.

Les nebles de Loperec.

Jehan de Penguern, décêdé, et son bien en rachapt. Christophe Mesconval, sieur de la Tour-Quellenec, default.

Les nobles de Braspartz.

Le sieur de Roscrif, desault.

Les heritiers Olivier le Meur, idem.

Jehan de Poulmic et sa compaigne, idem.

Marguerite Guoguet, idem.

Thepault Guiguenou, idem.

Les nobles de Loqueffret.

Guillaume de la Marche, S. de Broderic, présent, dict faire arcquebusier à cheval.

Les nobles de Pleyben.

Le sieur de la Haute Ville, S.r de Tresiguidy, desault.

Jacques de la Boëssiere, présent, dist saire arquebusier
à cheval.

Pierre de Kergadalen dict faire arquebusier à cheval, pour luy et sa mere, dame de Trévaré.

Guillaume Kerperinnec, S. du Birit, dict saire arquebusier à cheval.

Michel Lanlouet, présent, dict-faire corselet.

Guillaume Geffroy se présente pour Michel Geffroy, qui dict estre sous l'esdict.

Yvon du Kergoet, default.

De Lennon.

M ¹¹⁰ Jehan de la Boëssiere, S. ¹ de Kerguelen, default. Louis Kerganiou, S. ¹ du dict lieu, *idem*.

Les nobles de Beuzec ou Gouezec.

Jehan de Lesmaès, S.r de Roscanvo, présent, diet qu'il faict arquebusier à cheval.

Hervé de Poulmic, default.

M. re François de la Boëssiere, Sr de Rosveguen et du Troileur, dict qu'il est exempt pour raison de son office de séneschal de Châteauneuf, et a cependant baillé sa declaration pour arcquebusier à cheval.

Olivier Kerguern, S.r dudict lieu, default.

Raoul de Piré, S.r de Kerjézéquel, présent, dict estre sous l'esdict.

Guill.me Peulchon, présent pour son fils aisné, dict faire pique sèche.

Les nobles de Lothea.

La dame de Troșiven, sous l'esdict.

Yvon le Moal, default,

Guillaume de Kerperennès, default.

Gillette de Kergoët, dame du Guilly, présente par M. 46 Michel du Bot, procureur de Châteaulin, son mary, sieur de Guilly, et est en estat d'arquebusier à cheval et a dict estre exemt de servir à raison de son office de procureur de Châteaulin.

De Châteaulin.

Yvon du Quellennec, sieur dudict lieu, présent, dict

Jehan de Treouret, S. de Kerstrat, présent, dict'estre sous l'esdict.

Les nobles de Dineault.

Jehan de Kersauson, sieur de Rosarnou, default. François Coatsquiriou, *idem*.

Hervé Trégoasec, S. du dict lieu, dict faire corselet et à faire avoir baillé sa declaration.

Les nobles de Cast.

Le sieur de Coatsquiriou, garde du sieur de Treouret, mineur, présent par Antoine le Grand, dict faire corselet et avoir baillé sa declaration.

Les nobles de St.-Coulit.

Jehan le Gentil, présent, dict faire arquebusier à cheval. Jehan Coatsquiriou, présent, fdem.

Jehan Huet, décédé, son bien en rachapt.

M. " Olivier du Quezmodiern, garde 'de la mineure, dict qu'il est sous l'esdict et avoir baillé sa declaration.

De Plounevez-Porzay.

La dame de Trebasli, desault.

Jacques de Moelien, S. de Moelien, présent, dictifaire arquebusier à cheval.

Jehan St. Guesel, S. do Kerdentoux, default.

De Plomodiern.

M. re Yves de Tréanna, S. de Lanvillo, présent, arquebusier à cheval suivant son rapport.

La dame du Rible, pour elle et pour le sieur de Kerautret son dougrein, dict faire arquebusier à cheval.

La dame du Rratganco, default.

La mineure de Jehan du Tymeur, par le sieur de Lanvilio son garde, qui dict estre sous l'esdict.

Bertrand Coatsquiriou, S.r de Bulguron; le sieur de Coatsquiriou son garde dict estre sous l'esdict suivant sa declaration.

Henry Guyot, default.

Henry Guynemant, ideni.

Les nobles de Telgrut.

Olivier Robin, default.

Jacques de la Salle, desault.

De la jurisdiction du Huelgoat.

Le mineur du Rusquec, par son oncle François du

Rusquec, qu'il dict faire arquebusier à cheval.

Giles du Botmeur, guidon et archer.

Yvon le Grand, sous l'esdict.

Guillaume Provost, Sr. du Squiriou, sous l'esdict.

François de Lesquelen, sieur de Coatquinec, idem.

De la jurisdiction de Chateauneuf du Faou.

Le Sr. de Trefflech a présenté le St. de Poulriguen cy devant.

Pierre de Kermabon, Sr. de Roudoumeur, présent par Hervé Balaven, sieur de Keroderty, dict faire arquebusier à cheval.

Christophe de Rosily, Sr. de Mesros, présent, dict faire corselet.

Le S.r Kerladuen, présent.

Le S. de Troileur, sous l'esdict.

Les nobles de Landelleau.

Augustin Kerneguès, default.

Louis de Kergoat, idem.

Jeanne de Launay, veufve Jehan le Doulic, par Louis de la Villeneufve, dict faire pique sèche et avoir baillé sa declaration. Des jurisdictions de Consq-Fouesnant et de Rosporden, et premier, Melven ou Melguen.

Le sieur de Coât-Canton, capitaine de Brest, default. *
Le sieur du Fresne, présent, dict faire arquebusier à cheval.

M. 1re Jehan Gauvain, diot faire pique sèche.

G.me Dronyou, sieur de Kergoat, auquel il est ordonné faire vingt archers, ce qu'il a promis de faire.

Louis Mahault, sieur du Menès-Rehellou, nouvellement décédé, et est son bien en rachapt par attestation des officiers de Concq.

Jehan le Stanger, sieur du Cozquer, présent, dict estre sous l'esdict.

Charles du Liscoët, default. Yvon Kermesam, default.

Les nobles de Beuzec-Concq.

Pierre Barlot, S. de Kerbren, présent, dict faire arquebusier à cheval.

^{*} J'ai parle ci-avant du château de Coat-Canton; mais lorsque je l'ai visité, je n'avais pas encore eu connaissance de cette montre, mi de celle de 1481, et j'ignorais ce qu'avaient été ses anciens possesseurs.

M. René de Kerguern, sienr de Trévaré, présent, diet quil est sous l'esdict.

Auffret le Forestier, deffault.

Le sieur du Stanc-Bihan, mineur, présente pour luy M. Le Louis de Kératry, qui dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Nevez.

M. Trançois de Poulguen, lieutenant de Coneq, lequel prétend exemtion à cause de son office, et néanmoins dict avoir baillé sa declaration d'arquebusier à cheval.

Bizien le Gall, présent.

Le sieur de Keraulan dict qu'il est sous l'esdiot et avoir baillé sa declaration.

Les nobles de Nizon.

Le sieur de Kerazret, présent, dict faire corselet et à la fin baillé sa declaration.

F. ois du Plessix, sieur du Plessix, présent, diet faire corselet suivant sa declaration.

Christophe de la Roche, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Lanriec.

Charles Penlan, pour luy et garde pour sa fille, dame de Kermenaouet, diet faire corselet.

Pierre de Penanrun, sieur de Penanrun, présent, diet faire corselet suivant sa declaration.

Jacques Carman, & de Kerguern, dict faire correlet suivant sa declaration.

De la jurisdiction de Fouesnant-Pleuvin.

Jehan le.... présent, dict faire homme d'armes et avoir baillé sa declaration.

Jehan de Lanros, S.r de Kergoët, présent, dict faire archer.

Réné Caryou, S.r de Kerguilly, présent par Louis Cariou, dict qu'il faict pique sèche.

Jehan Quimarch, S.r de Kergos, présent, dict faire arquebusier à cheval suivant sa declaration.

Les nobles de Fouesnant.

Le sieur de Kerouly et de Lespant, dict faire corselet, et néanmoins luy est enjoinct faire arquebusier à cheval, après information faicte de son bien, ce qu'il a promis faire.

La mineure du Stanc-Artur, sous l'esdict, présente par Roland du Menès.

M. tre Yves le Band, sieur de Pensoulhyo, dict saire arquebusier à cheval suivant sa declaration.

De Locamand.

Jehan Provost, S.r de Chef du-Bois, dict faire arquehusier à cheval. F. oi le Gosf, présent, dict estre sous l'esdict.

M. 12 Jacques le Goff, présent, dict faire pique sèche.

Jehan Prigent, S.r de Coatclemarec, comparant par M. Les Alain du Bot, garde du sieur de Coatclemarec, auxquels il est enjoinct pour les deux de faire vingt arquebusiers à cheval.

Jehan Gongar, sous l'esdict.

Pierre Goalys, idem.

Pierre du Mur, sieur de Kerdavid, présent, est sous l'esdict.

Rolland de Lesandevez, default.

Alain de la Lande, sous l'esdict.

Christophe de Rospiec, sieur de Keraspourch, présent, dict faire corselet.

Les heritiers de Jehan Boullec, default.

Jacques Lesbouarn, idem.

La dame de Lanros, default.

. . . Kergonan , S.r dudiet lieu , dict faire pique sèche.

De la jurisdiction de Rosporden.

Le sieur de Tréanna, présent, dict faire homme d'armes. Jehan du Plessis, sieur de Kerminidy, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Louis Salaun, S.r de Toulgoet, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Kermadec, present, dict faire corselet.

M. ... Michel de Lesmaes, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

M. Hervé du Haffont, sieur de Roc'hantic, procureur de Concq, dict estre exemt à raison de son office, et néanmoins dict avoir baillé sa declaration de faire corselet.

Bernard Mahault, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Tourch.

Louis de la Riviere, mineur, par M. re Olivier de la Riviere oncle dudict mineur, après ayoir informé du dict Louis et son bien en rachapt, dict faire pique sèche.

Le sieur de Trevarlot, à présent monseigneur de Bonlye, capitaine de St. Malo, gouverneur en l'absence de monseigneur le Duc d'Estampes et le seigneur de Martigné.

Olivier du Couedic, sieur de Kergoualezre *, présent, dict faire corselet.

Jehan Coetforn, présent, dict faire arquebusier à cheval. Henry Audren, S.r de Brevillon, sous l'esdict. Thepault Daniel, sieur de Rosansoux, idem.

Scaler

^{*} Trissient du brave du Conédic, capitaine des vaisseaux du roi, qui commandait la Surveillante en 1779, et soutint sur cette frégate un combat si memorable. (Voir, dans la 11º partie, la description du monument de cet illustre marin.)

Charles du Rest, S. du Claziou, sous l'esdict. La veufve de Jehan Daniel, default.

M. tre Yves Derrien, présent, sous l'esdict.

Raoul Kermerien, présent, diet qu'il est sous l'esdict. Yvon de Kerjézéquel, default.

De la jurisdiction de Quimper Penhars.

Le sieur de Pratanros, présent, en estat d'homme d'armes. La dame de Pratanroux, default.

La dame de la Boëssiere Lestougar, garde de ses enfans, présente par François du QuiHy, noble homme, et dict faire arquebusier à cheval.

Louis le Diodet, default.

Henry du Guilly, sieur de Toulgoet, présent, dict faire corselet.

Les nobles de Plomelin.

Guillaume Aguès, default.

G.me Moro, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

M. ve Guill. me Rubier, présent, diet faire corselet.

De Ploegnan.

Charles de Treuillec, présent, dict faire homme d'armes.

M.: Jehan Marion, S.: de Kerem, présent, dict faire corselet.

Jehan Marion, S. de Penanger, défault.

Marguerite le Baud, présente.

M. tre Guill. me Filly, sous l'esdict.

M. re François Sorcal, présent, dict faire arquebusier à cheval, et est son bien en rachapt.

Michel Perrot, présent, sous l'esdict.

Les nobles de Bodivit.

Le sieur de Lestrevet, présent, dict saire archer.

M. Michel, S.r de Kerguenno, comme garde du mineur S.r de la Nouvan, fournira, suivant l'injonction à luy faicte pour son mineur, vingt arquebusiers à cheval, et pour luy dict estre exempt à cause de son office de séneschal de Concq.

Bertrand le Dinoes, présent, dict estre sous l'esdict.

Les nobles de Combrit.

Le sieur de Coëtroscrech, présent, diet faire arquebusier à cheval.

Henry le Coin, S.r de Keranguel, default.

François Keryou, présent, dict qu'il est sous l'esdiet.

Jehanne Meanezé, default.

Riou Guennou, idem.

Bertrand Kerrou, S.r de Coetdero, présent, arquebusier à cheval.

Les nobles de Loctudy.

Le sieur de Trenanec, présent, dict faire archer.

Christophe Kerloux, présent, diet faire arquebusier à cheval.

Yvon Pratanach, default.

Henry Kerleryguen, mineur, par Louis Raoulec, présent, dict faire pique sèche.

Les nobles de Plonivel.

Jehan Rivelen, default.

Jehan Kerveault, idem.

De Plobasnalec.

M. tre Guillaume Kerlerec, S.r du Cozquer, bailly de Concq, dict faire archer avec réservation de son exemtion à raison de son office.

Henry Toulanlan, sieur de Kerfuntunic, présent, sous l'esdict.

Yvon Toulanian, default.

Les heritiers de Grégoire Kerascoet, idem.

De Treffiagat.

Christophe du Haffont, par Pierre son fifts aisné, dict faire corselet.

1. 5. 1. 1. E. A. V

François le Chever, sieur de Kerbulic, présent, dict faire arquebusier à cheval.

La veufve du sieur de Brevanec, garde de son sik, default.

Marie Kerraoul, présente par son fils.

M. Bertrand Pratanroch dict qu'il est sous l'esdict.

Catherine le Rabiner, deffault.

Guill. me Kerascoet et Marguerite le Minguen sa femme, idem.

M. Guillaume Geffroy, sieur de Kerdavid, présent, dict faire corselet.

Les heritiers de Jacques de Lamprat, default.

Les heritiers de Jehan le Harser, idem.

De Beuzec Cap Caval.

Lè sieur de Lestriala, présent, diet faire arquebusier à cheval.

Alain Penisguin, default.

Pierre Gerneguès, idem.

Henry le Hauffoult, présent, dict faire corselet.

Olivier du Coedic, présent, dict estre sous l'esdict.

Yvon Geffroy, default.

De Ploemenez.

Le sieur de Kerronan, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Kerraoul, présent, dict faire arquebusier à cheval.

François de Kermorvan, desault.

Pierre le Rest, sieur de la Villeneuve, dict faire arquebusier à cheval.

Hervé le Coing, sieur de Kerynisan, présent, dict faire homme d'armes.

L'heritier de Henry de Bloch, default.

Jehan le Sal, idem.

Jehan le Bescond, idem.

Henry Floch, idem.

Les heritiers de M. Rolland Billouart, par M. Billouart, présent, sous l'esdict.

Les nobles de Tremeauit.

Le S. de la Coudray Poulguignan, présent, fournira deux arquebusiers à cheval.

Jehan le Menn , default.

Jacques le Mat, idem.

De Tregunec.

Le sieur de Kerdreannec, mineur, présent par Guill. me de Kerdreannec son oncle, dict qu'il faict prique sèche.

Yvon de Kergus, default.

Les nobles de Ploesnan.

René Keravaing, sieur de Kercorentin, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Tremenec, présent, *idem.*Les heritiers de Jehan le Monster, default.
Le S. de Kerrisanat, *idem*.

Les nobles de Treorgat.

Maistre Raoul de Lauros, sieur de Menesguen, bailly de Cornouailles, présent, dict qu'il faict homme d'armes et dict estre exemt à cause de son office à Quimper.

De Pommerit-Cap.

Le sieur de Penguilly, default. Henry du Bois, idem. Le sieur de Lesmadec, présent, dict faire corselet.

De Lababan.

Henry Larmor, présent, par aultre Henry Larmor, dict que les biens dudict sont en rachapt.

Guillaume du Bois, default.

La dame de Logan, comparoît pour elle Perceval de Lesonnet, et faict arquebusier à cheval.

De Pouldrezit.

Le sieur de Kerguilluit, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Kersaudy, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

René Rueseau, présent, corselet.

De Landudec.

Le sieur de Tyvarlen, présent, capitaine de l'arriere-ban. Le sieur de Quilliquisin, présent, dict saire homme d'armes.

Yvon le Even, S.r de Kerlen, présent, dict faire corselet. Louis de Kerinher, présent par Nicolas Kerinher son frere, sous l'esdict.

Le sieur de Kertredic, mineur, par Alain de Kerfor, présent, dict saire arquebusier à cheval.

De Plogastel St. Germain.

M. Te Jehan le Corre, sieur de Kerdaniel, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Thepault de Kerguelen, S. de Kermadhean, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Plouneis.

François le Saux, desault.

Le sieur du Marhalla, dict faire arquebusier à cheval.

Les nobles de Guengat.

Le sieur de Guengat, default.

Le S.r de St. Alouarn, conseiller au siège de Quimper-Corentin, présent, dict estre exemt, et neanmoins dict avoir baillé sa déclaration d'arcquebusier à cheval.

M. . Jehan Elias, S. r de Gerangoet, présent, dict qu'il est sous l'ésdict.

De Plogonnec.

Le sieur du Mené, desault.

Le sieur de Lospesennec, mineur, comparoît par M. Channiou, dict faire archer.

Le sieur de Boulyec, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Robien, séneschal de Cornouailles, présent, dict qu'il est exemt pour son office ainsi qu'il l'est par l'esdict, et néanmoins dict avoir baillé sa déclaration d'arquebusier à chéval.

François le Guirieue, S. de Bonnescat, présent, dict faire corselet.

De Cléden Cap-Sizun.

Yvon Saluden, présent, dict faire corselet.

René Kerediern informe qu'il est malade et néanmoins qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Goulien.

Le sieur de Lesonalch, présent, en estat d'archer.

Yvon Clisson, sieur du Mené, en son nom et comme garde de Jehan Clisson, mineur, sieur de Keralio, présent pour luy et son dict mineur, faict vingtarchers.

Les nobles de Primeten.

La dame de Lesurec, mineure, par Jacques du Mené son oncle, sous l'esdict.

Renë Jaouen, présent, idem.

François le Doulic, sieur de Kermaban, présent par Yvon le Cleuziou, et en estat de corselet.

Jehannette Trenye, garde du mineur de Gerlouarnec, default.

Yvon le Cleuziou, sieur de St. Spez, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

De Beuzec-Cap-Sizun.

Alain Rousseau, S.r de Kerygon, présent, dict qu'ilest sous l'esdict.

Glarin Filly, idem.

Bertrand Adam, idem.

Jehan Provost, sieur de Rostellien, idem.

Jehan Kerriou, désault.

De Plouzevet.

Le sieur de Kersaudy, présent par M. re Christophe de Kersaudy, garde, diet faire homme d'armes.

Jehanne le Flouch, default.

Henry le Rougeart, idem.

Pierre le Goarec, idem.

La dame de Lescongar, idem:

Les nobles de Mellac.

Le sieur de Cloarec, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Les nobles de Mahallon,

Yvon Pentrat, default.

Vincent Gilles, idem,

Jehan Gourebel, idem.

De Pouldregat,

Le sieur de Kergueleven comparoît par maistre Jehan Auffret, dict que le bien est en rachapt, et informé; partant exemt.

Jehan Aguès, defauit,

Jehan Pereoult, S. de Kerguern, présent, dict faire pique sèche.

Les nobles de Poullan.

Johan Keradelet, S.r de Mescouhan, présent par Guillame du Faou, diet faire corselet.

Jehan Pencoat, sieur de Kerdannet, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Les heritiers Marguerite Pencoat, présents par François, Aguès, qui dict les biens estre sous l'esdict.

Guill.me Penguellen, présent, sous l'esdict.

Riou le Dourguen, S. du Tertre, présent, dict faire pique sèche.

Henry de Quenechquivilly, sieur de Pendhu, default.

Les nobles de Ploesré.

La dame du Juch, default.

Le S. de Keratri, présent, dict estre sous l'esdict.

Glaeren Gouzien, default.

Les nobles de Croson,

Le sieur de Kerdiergartz, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Tréberon, présent par Jehan Provost son fils, dict faire arquebusier à cheval.

Alain de Kerlengui, sieur de Tremyedic, présent, dîct faire arquebusier à cheval.

Jehan Pencoet, sieur de Quillimengui, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Be sieur de Landaoudec, diet faire arquebusier à cheval.

Morice Kerberyou, par Yvon Kersaudy, dict faire pique sèche.

Jehan Kerret, sieur de Launay, par Boutéville son beau fils, présent, dict faire corselet.

Charles Provost, S. de Treyer, par le S. de Landaoudec son garde, dict qu'il est sous l'esdict.

Les heritiers de M. tre Jehan du Mené, default.

Le sieur de Gouandour comparu par Olivier le Comble, dict faire arquebusier à chevel.

Jehan de Poulmic, S. de Kerprovost, présent, dict faire pique sèche.

Hervé Gouzien, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Jehan de Kerhouantenan, présent, dict faire pique sèche.

Bertrand de Poulmic, présent par Jehan de Poulmic son frere, dict qu'il est sous l'esdict.

Le sieur de Rostellec, présent, dict faire arquebusier à cheval.

M. tre Henry le Boucquin, sous l'esdict.

Henry Juquel, idem.

Les nobles de St. Nic.

Morice Guermeur, présent, dict faire corselet. ~ Pierre Geffroy, S. de Kermorgilly, présent, dict fai pique sèche. M, . Hervé Goulhezre, présent, dict faire pique sè che.

De Loperhet.

L'heritier d'Alain de Rosnivinen, default.

L'heritier de Jehan Botguesel, idem;

· De Plogasiel.

Jehan Kererot, présent, dict faire pique sèche.

Jehan Kerret, sieur du Fresque, dict qu'il est seus l'esdict.

François Pencoat, S.r de Pencoet, default. Le S.r de Kernise, sous l'esdict.

Les nobles de Dirinon.

Yvon Buzit, S,r de Kerdaoulas, dict faire arquebusier à cheval.

Hamon Huon, S.r de Ronsal, décédé.

François Simon, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

De Daoulas.

Le sieur de Roscerf, default.

Jehan Kergoet, idem.

Duen de Kervern, dict faire pique sèche:

De Logonna.

Jacques de Rosmadec, dict estre sous l'esdict.

M. Guillaume le Gac, S, de St. Thomas, décédé.

L'heritier de Jehan Hernault, desault.

Les nobles de Briec ou Brisiac.

Le sieur de la Villeusve, présent, diet saire àrcher.

François de Lesandevez, S. du Stanc, présent pour luy et le S. de Kergus son beau frere, dict faire vingt archers.

René de Quellence, compert pour le sieur de Kerostul mineur et la dame du Rible, qui tous deux font arquebusier à cheval comme devant.

De Landrevarzec.

Jehan Moysan, sieur du Parc-Armou, présent par G. me Tréouret, dict faire pique sèche.

Olivier de Kerguelen, S. de Kerenroch et de Penanyum, ssuo l'esdict.

Henry de la Boëssiere, présent, sous l'esdict. Le sieur de Kerperennès est sous l'esdict. Péron Caradec, *idem*.

De Tregourez.

Barthelemy le Quinquis, présent, sous l'esdict. Louis de Kersulien, sous l'esdict. Charles le Corre, default.

Les nobles de.

Les heritiers de Nicolas de Guernombouleh, default,

Christophe du Mené, default.

M. tre Coz, idem.

Guillaume Coat Chison, idem.

Vincent Guenou, idem.

Yvon le Jacobin, présent, dict estre sous l'esdict.

Yvon . . . par Hervé Peulmarc'h , pique sèche.

De Ergué-Gaberit.

Jehan Lisiard, S. de Kergonan, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Louis de Kerfor, présent, dict qu'il faict pique sèche.

M. " Coatanezre, S. r de Penanrun, dict qu'il faiet pique sèche pour luy et ses mineurs.

Alain de Kersulguen diet qu'il faict pique sèche.

Louis de Kersulguen, présent, dict qu'il faict corsolet. Marie de Tréanna de Pennanrun, présente par son père Guyomar de Tréanna, qui dict faire pique sèche.

Les nobles de.

Pierre Kerguisan, Sr. de Chef du Bois, présent, dict qu'il faict arquebusier à cheval.

M. re Guillaume de Kermorial, présent, dict estre sous l'esdict.

Le Sr. de Parpouillic, idem.

M. tre Jehan le Gubaer, présent, sous l'esdict.

Les nobles de Kerfeunteun.

G.me Coatanezre, default.

Roland de Kerhoguen, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Thomas Guéguen, présent, dict qu'il est sous l'esdict. Jacques le Doulen, décédé, et son bien en rachapt. François Gauvain dict qu'il faict pique sèche.

Les nobles de Lanniron.

Guillaume de Coatanezre, sieur de Pratmaria, dict qu'il faict homme d'armes.

M. r. Richard Finamen, S.r de Kergoualezre, sous l'esdict.

Les nobles de Quimper.

M. Pro Jehan le Scanf, présent, dict qu'il faict pique sèche.

M. Riou Kerguelen, S. de Kervalec, présent, excusé pour ce qu'il est greffier d'office et-de l'arriere-ban audict evesché.

Les heritiers de Jacques le Femer, default.

Tanguy Kerjuher dict qu'il est sous l'esdict.

Les heritiers M. tre Jacques le Saux, default.

M. . Guillaume Phily, S., de Kerlagatu, présent, diet estre sous l'esdict,

Les mineurs Alain Barlot, S. de Kermoysan, sous l'esdict.

Les nobles de Laz.

Le sieur de Coat Bihan, pour lui et sa mere, présent, dict faire archer.

Le sieur de Kerouchamp, présent, dict faire corselet-M. Tre Ywes Lanlouët, sieur de Trévaré, default.

Desquels hommes d'armes, archers, arquebusiers à cheval, corselets et piques sèches, avons prins et reçeus leur serment en tel cas accoustumé de bien et sidelement servir le Roy en ce que leur sera commandé sous la charge du sieur de Tyvarlen leur capitaine, et non partir de ville sans congé et ouir l'ordonnance que se saira à demain, ce que présentement a esté bauni à son de trompète. Et les dicts non comparans avons jugés desaillans par l'avis des dicts gens de la justice et réservé saire raison au procureur du Roy de la saisie par luy demandée sur leurs terres. Advenant le lendemain du dict mois de mai mil cinq cent soixante deux, en ladicte place du tour du chastel de Quimper-Corentin. Nous capitaine, présent les dicts gens dé la justice et ledict gressier en l'assemblée des dicts no-

bles, leur avons enjoinct de se tenir prests en équipaire d'armes et chevaux pour faire le service quand il sera commandé. Et resuivant les dicts lettres escriptes au dict sieur de Tyvarlen leur capitaine, ont esté enrôlés vingt gentilshommes du dict arpiere-ban, auxquels il est commandé se trouver en leur garnison au chasteau de Concq à jeudy prochain, sous la charge du sieur de la Porte-Neuve présent, et ont juré luy obeir comme leur chef. Aussi suivant les lettres de monseigneur le gouverneur ont esté présentement choisis et levés par le dict seigneur de Tyvarien tant des hommes d'armes, d'archers et d'arquebusiers à cheval, leur est-ordonné de se trouver à Pontivy au vingt septieme de may présent mois, avec ledict sieur de Tyvarlen pour le service du Rey. Lesquels rôles ont esté leûs publiquement en ladicte assemblée, bannies faictes, et sommée en tel cas à s'y y trouver. Lesquels rôles ont estés affichés affin qu'aulcun n'en pretende cause d'ignorance. Aussi nous ont les dicts gens de la justice, requis de les exemter du service dudict ban et arriere-ban au moyen de leurs privilèges accordés par le réglement de l'arriere-ban, sur quoi n'aurions sur le présent, jusqu'à avertir mon dict seigneur le duc d'Estampes, voulu exemter aulcun d'eulx des dicts séneschaux, procureurs du Roy, greffiers d'effice au dict lieu de Cornouailles.